

PROCES-VERBAL

de la séance d'audition du 22 mai 2023

relative au projet de décision (B)658E/83 du 11 mai 2023 relative à la demande d'approbation du rapport tarifaire introduit par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité et incluant les soldes concernant l'exercice d'exploitation 2022

Présents :

La CREG, représentée par :

Monsieur K. LOCQUET (Président f.f. du comité de direction de la CREG), Messieurs L. JACQUET et A. TIREZ (Directeurs), Madame E. BARZEELE, Messieurs G. WILMART et B. LIBERT (Conseillers)

ELIA TRANSMISSION BELGIUM, représentée par:

Madame P. FONCK (C.O. External Relations) et Monsieur N. PIRE (Head of Controlling)

Le Président f.f. du Comité de Direction de la CREG ouvre la réunion à 10h05 qui se déroule en présentiel et par vidéoconférence. Il souhaite la bienvenue aux représentants d'ELIA TRANSMISSION BELGIUM (ci-après : Elia). Il rappelle qu'Elia a eu recours à la possibilité prévue à l'article 37 de la Méthodologie tarifaire d'être entendue sur le Projet de décision (B)658E/83 du 11 mai 2023.

La C.O. External Relations d'Elia remercie la CREG pour avoir organisé la séance d'audition à la demande d'Elia. Elia a trouvé nécessaire de faire part à la CREG de ses observations et de fournir également des informations supplémentaires. Pour certains points, Elia compte adapter son Rapport tarifaire dans le sens souhaité par la CREG et, pour d'autres points, Elia espère que la CREG pourra tenir compte dans sa décision des commentaires d'Elia.

Ensuite, sur la base de slides annexés au présent procès-verbal, la C.O. External Relations et le Head of Controlling présentent et commentent la position d'Elia sur des éléments rejetés par la CREG et pour lesquels Elia ne peut pas marquer son accord.

La C.O. External Relations d'Elia conclut la présentation d'Elia. Elle souligne l'importance de continuer les concertations entre la CREG et Elia sur le rapport tarifaire 2022.

— CREG —

Le Président f.f du Comité de direction de la CREG constate qu'il n'y plus de points à traiter. Il remercie les représentants d'Elia pour la présentation et clôture la séance d'audition à 10h30.

ELIA TRANSMISSION BELGIUM S.A., représentée par:



Nicolas PIRE
Head of Controlling



Pascale FONCK
C.O. External Relations

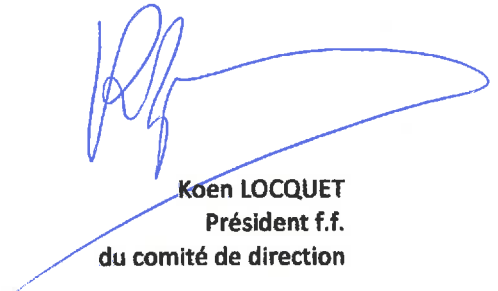
La CREG, représentée par :



Laurent JACQUET
Directeur contrôle
prix et comptes

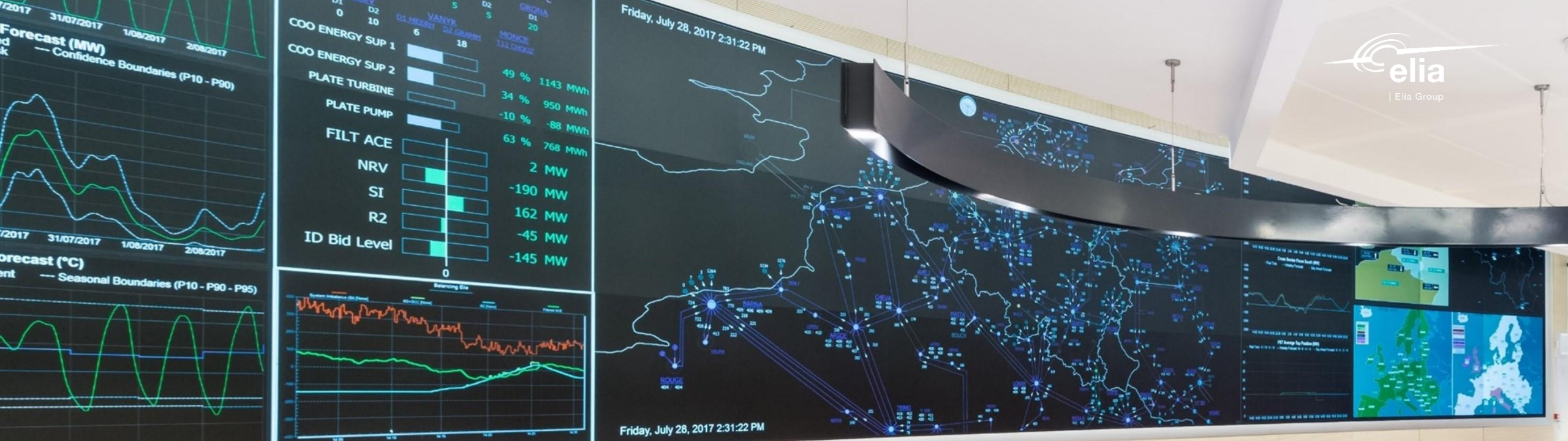


Andreas TIREZ
Directeur fonctionnement
technique du marché



Koen LOCQUET
Président f.f.
du comité de direction

Annexe : Transparents d'Elia : « Projet de Décision "Soldes tarifaires 2022" »



Projet de Décision “Soldes tarifaires 2022”

22 mai 2023



Contenu

Dans le cadre de la présente audition, Elia entend formuler des commentaires suscités suite à la prise de connaissance du projet de décision portant sur les soldes de l'année 2022.

Elia espère que la CREG pourra tenir compte de ces éléments dans sa prise de décision finale.



Points adaptés (montants bruts)

Adaptations acceptée par Elia	Montants (€)
Couts gérables (tout sauf Energy Track&Trace)	334.267 €
Couts non gérables	955.662€
Marge équitable	76.221 €
Diminution de la RAB (Avelgem – Avelin)	82.533 €
Incitant R&D	205.063 €
Incitant à la promotion de l'équilibre	50.000 €



Energy Track&Trace (pt 54 à 57)

(1/2)

- Le projet de décision considère que les dépenses supportées par Elia pour le développement du service Energy track&trace (ET&T) sont inutiles et déraisonnables. Et ce projet cite des dispositions de la Méthodologie tarifaire.

- Avant tout Elia constate que la CREG ne démontre pas en quoi les dépenses effectuées ne correspondent pas aux dispositions citées de la Méthodologie. Elia est dès lors affectée dans sa capacité à réagir aux éventuels éléments factuels qui soutiendraient le positionnement de la CREG.
- Elia croit utile de rappeler que :
 - un projet appelé « Tracking of green ancillary services » a été introduit en juillet 2020 dans le cadre de la mise à jour du Plan Innovation pour la période 2020-2023. Ce projet visait exactement les mêmes objectifs que le projet ET&T, focalisé sur les services auxiliaires. Ce projet a été accepté en 2020 par la CREG dans le champ de l'incitant.
 - Elia a informé la CREG de ses intentions avec le projet ET&T lors d'une réunion tenue le 15 juin 2021. Et Elia a également partagé ses intentions lors d'une réunion avec tous les régulateurs le 26 novembre 2021. A ces occasions, Elia n'a jamais perçu d'éléments tendant à indiquer que ces activités seraient inutiles ou déraisonnables ou qu'elles requéraient une validation spécifique.

- Plusieurs utilisateurs de réseau belges ([CONFIDENTIEL], [CONFIDENTIEL], [CONFIDENTIEL], ...) cherchent à s'assurer que leur consommation d'électricité soit couverte par de l'énergie décarbonée, à chaque heure du chaque jour. Ils collaborent avec Elia – qu'ils considèrent comme un acteur neutre et ayant une place appropriée dans le secteur électrique pour ce faire – à l'élaboration de Proof of Concept visant à mettre en œuvre cette ambition. A ce stade, le projet ET&T a déployé une version "alpha" d'un registre Energy Track & Trace, qui permet de générer des certificats de production et de consommation granulaires (par trimestre) et de les transférer entre les parties.
- Elia n'est pas le seul GRT à développer cette activité. Elia collabore avec les GRT danois et estonien.
- Par le développement d'échange de certificats granulaires, ET&T contribue à sensibiliser les utilisateurs du réseau à mettre en adéquation leur besoin électrique et les sources renouvelables qui les couvrent. Cela passera par une diversification des sources renouvelables mais aussi par une adaptation de la consommation énergétique à la présence de cette énergie. Ce faisant ET&T contribue très concrètement au développement de la flexibilité chez ces utilisateurs, qui est nécessaire au bon fonctionnement et à l'équilibre du système électrique.
- Le projet ET&T a fait l'objet d'échange explicite avec la CREG, et a déjà été validé – pour son volet lié aux services auxiliaires – dans le cadre de l'incitant innovation, répond de façon appropriée à des attentes légitimes d'UR, est fait en collaboration avec d'autres GRT européens, soutient le développement de la flexibilité utile au bon fonctionnement du système, ...
- Sur base de ces éléments, Elia ne perçoit pas en quoi les coûts supportés en lien avec la réalisation de ce projet seraient inutiles ou déraisonnables.

Incitant à la maîtrise des coûts influençables (1/3)

La CREG demande par conséquent à Elia d'adapter le calcul de l'incitant sur les coûts influençables avec un facteur de correction qui tient compte du « coût unitaire de référence » de 2022 de [CONFIDENTIEL] €/MWh et du « coût unitaire de référence » initial de 2021, à savoir [CONFIDENTIEL] €/MWh.

Sur la base des valeurs fournies par Elia, la CREG aboutit à un incitant influençable de 5.746.566 €. Le montant de l'incitant avant impôts doit donc être diminué de **1.395.456 €**.

- Le montant de rejet repris par la CREG de **1.395.456 €** se base sur les valeurs fournies par Elia lors d'une demande de simulation dans le cadre des questions de la CREG. Selon Elia, la diminution du résultat doit toutefois être calculée par rapport aux valeurs reprises dans son rapport annuel. Elia a comptabilisé un résultat sur l'incitant de 6.908.417 € – et non de 7.142.022 €, qui était la niveau pris dans une simulation demandée par la CREG, et menant au résultat de 1.395.456€ –, ce qui réduit l'écart entre le montant rapporté par Elia et le calcul de la CREG à une diminution du résultat de 1.161.852 €.
- Ensuite, Elia rappelle qu'elle ne partageait pas le calcul de la CREG sur l'incitant 2021 (comme Elia l'a d'ailleurs indiqué explicitement dans le rapport tarifaire adapté 2021) et qu'elle s'est contentée de reprendre le montant indiqué par la CREG dans le cadre d'un accord global sur les rejets 2021.
- Pour l'établissement du résultat 2022, Elia considère évident – voir ci-après – que les corrections demandées par la CREG sur les Pmin doivent être prises en compte à la fois sur l'année 2022 et sur l'année de référence 2021. Le projet de décision conteste ce point en argumentant qu'Elia n'a pas fait cette double correction dans le cas de l'incitant 2021 (pour l'année 2021 et l'année de référence 2020). Or, comme indiqué supra, le résultat de l'incitant 2021 provient d'un calcul fait par la CREG qu'Elia a contesté. En conséquence, la CREG peut difficilement invoquer le fait qu'Elia n'aurait pas revu les paramètres de l'année de référence (2020) sur la correction des soldes 2021 pour justifier que la référence (2021) sur les soldes 2022 ne puisse pas être revue. Et a fortiori, on ne peut incriminer Elia d'une quelconque (mauvaise) intention en la matière.

Incitant à la maîtrise des coûts influençables (2/3)

- Contrairement à ce que la CREG mentionne dans son projet de décision, l'article 22 de la Méthodologie Tarifaire 2020-23 est clair dans sa description de la méthode à utiliser pour déterminer le résultat:

« Dans un second temps, concernant spécifiquement la FCR et la aFRR, le résultat de la première étape est multiplié par un facteur qui représente l'évolution entre l'année Y-1 et l'année Y du coût de fourniture par les centrales gaz à cycle combiné belges de l'intégralité des volumes de FCR et de aFRR **en prenant en compte pour les années Y-1 et Y**: Les paramètres techniques des centrales gaz à cycle combiné belges participant au marché de la FCR et/ou de la aFRR : **le minimum technique** et la capacité maximale de FCR et/ou aFRR par centrale ; »

- ➔ Par conséquent, un changement de l'hypothèse d'un minimum technique (P_{\min}) mène mécaniquement à la nécessité de modifier cette hypothèse dans le calcul du facteur de multiplication qui représente l'évolution entre l'année Y-1 et l'année Y.
- En appliquant la logique d'une révision cohérente (càd en ce compris pour l'année de référence), il s'avère que le résultat de l'incitant pour l'année 2022 est sous-estimé mais que le résultat de 2021 est surestimé. Les différents impacts de l'application de cette méthode mènent aux performances suivantes (avant impôts):
 - Pour 2022: 7.142.021,58 € au lieu de 6.908.417,10 € ➔ +233.604,48 € (plus d'incitant)
 - Pour 2021: 2.780.156,30 € au lieu de 3.452.491,97 € ➔ -672.335,67 € (moins d'incitant)
- L'écart cumulé s'élève donc à une correction négative de -438.731,19 € en faveur des tarifs.
- (Elia est évidemment disposée à partager ses calculs et les partager avec la CREG)



Incitant à la maîtrise des coûts influençables (3/3)

Par ailleurs, et pour éviter une discussion similaire sur les soldes 2023:

- Le 2 janvier 2023, Elia a communiqué par lettre formelle et selon la procédure prévue, le parc des unités CCGT à prendre en compte pour le calcul de l'évolution du coût unitaire de fourniture de l'intégralité de la réserve FCR et aFRR pour 2023, y compris leur configuration technique (P_{min}/P_{max}) et leurs volumes maxima par type de produit de FCR et aFRR.
- En l'absence de réaction de la CREG à ce courrier, et au vu des questions reçues et du projet de décision de la CREG, Elia propose d'utiliser pour le calcul de l'incitant de 2023 les valeurs P_{min} communiquées dans sa lettre de début 2023, sauf pour les installations des unités de Drogenbos et Herdersbrug. Pour ces installations, Elia propose d'utiliser les valeurs communiquées par la CREG qui sont résumées dans le tableau ci-dessous:

Configuration	Pmin (MW)
Drogenbos GT1+ST	[CONFIDENTIEL]
Drogenbos GT2+ST	[CONFIDENTIEL]
Drogenbos GT1+GT+ST	[CONFIDENTIEL]
Herdersbrug GT1+ST	[CONFIDENTIEL]
Herdersbrug GT2+ST	[CONFIDENTIEL]
Herdersbrug GT1+GT2+ST	[CONFIDENTIEL]

- Nous apprécierions que la CREG puisse confirmer ceci, soit dans sa décision, soit dans un courrier spécifique.



Rédaction de la décision

- Bien qu'il ait mis en lumière diverses corrections nécessaires ayant un impact sur les résultats d'Elia, Elia souligne le climat constructif du processus lié à la revue des soldes 2022. Ceci a contribué à ce qu'Elia partage la très grande majorité des remarques de la CREG.
- Toutefois, il nous semble nécessaire d'indiquer que la tonalité et la terminologie utilisée à certains endroits du projet de décision affectent inutilement notre réputation, voire jettent sans fondement la suspicion sur les intentions d'Elia (cfr une phrase dans l'incitant à la maîtrise des coûts influençables).
- Elia apprécierait qu'indépendamment de la discussion sur le fond, la tonalité de la décision finale puisse être revue pour se limiter aux éléments essentiels et factuels.

CRM/SR

Elia n'entend pas contester le projet de décision de la CREG.

SR

- solde à restituer par Elia = 397.346 € → déclaration de créance à envoyer par le SPF à Elia au plus tard le 5 juin 2023
- Différence par rapport à la situation au 31/12/22 = 7.453 €* → diminuer l'OSP SR (41) et augmenter les coûts gérables (62) du même montant

CRM

- solde à percevoir par Elia = 408.227 € → déclaration de créance à envoyer par Elia au SPF au plus tard le 5 juin 2023
- Différence par rapport à la situation au 31/12/22 = 68.390 €**
 - Diminuer l'OSP CRM de 68.390 € (41)
 - Créer une charge à reporter (49) pour 43.677 € pour les coûts de XB
 - Augmenter les coûts gérables de 24.713 € (61)

Attention aux délais imposés par le Protocole relatif aux accises pour OSP (art. 5)

Pour rappel : décision de la CREG donnée au SPF au plus tard le 1er juin, envoi d'un email avec la déclaration de créance au plus tard le 5 juin, paiement au plus tard le 1er juillet.



*En effet, Elia avait initialement calculé un solde à restituer de 389.893 €

** En effet, Elia avait initialement calculé un solde à percevoir de 476.617 €

Merci.

